



Désolidarisation du bail, domicile familial

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai quitté le domicile familiale depuis 18 mois et souhaite me désolidariser du logement.

Mon concubin et père de mes enfants était domicilié fiscalement dans sa maison et moi à l'appartement, mais nous habitons tous les 2 dans le logement.

Le bail du logement est : moi locataire et lui colocataire, signé par nous deux.

depuis le mois de mai 2009 j'ai un nouveau domicile et je ne voudrais pas que les impots le considère comme une résidence secondaire. la taxe d'habitation du logement est à mon nom.

Comment puis je faire pour le bail, ainsi que pour la taxe d'habitation, sans pour autant le résilier car mes enfants sont encore dans le logement.

Je précise que mes enfants sont majeurs bien sur et que leur père refuse de partir du logement.

Je suis désolée pour la complexité de mes propos, et j'espère que vous aurez saisi ma requete.

Dans l'attente de votre réponse.

Cordialement.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Afin de vous aider au mieux pouvez vous m'apporter quelques précisions.

Si je comprends bien vous êtes titulaire d'un bail avec votre compagnon.

Etes vous cotitulaire du bail?

Vous ne résidez plus à cette adresse et souhaitez résilier le bail et ne pas ainsi payer la taxe d'habitation?

Votre compagnon vit toujours dans le logement?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis bien titulaire d'un bail avec mon compagnon.

Nous avons eu cet appartement HLM par le 1% et il est à mon nom , non cessible et mon compagnon est cotitulaire.

Il vit toujours dans le logement avec 2 de mes enfants pour le moment. Il refuse de quitter le logement pour retourner chez lui.

la quittance de loyer est au 2 noms.

La taxe d'habitation est à mon nom, puisque monsieur à une autre résidence et la fait passer pour résidence principale pour payer moins de taxe.

Mais maintenant j'ai signé un autre bail ailleurs.

Je ne veux pas le résilier entièrement, je voudrais juste me désolidariser, du moins je veux que mes fils puissent rester.

Cordialement.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je ne veux pas le résilier entièrement, je voudrais juste me désolidariser, du moins je veux que mes fils puissent rester.

En principe si vous souhaitez quitter votre logement étant donné que vous êtes avec votre compagnon colocataires en union libre, vous devez adresser le congé à votre bailleur. Le bail se poursuit pour votre conjoint et il conserve son statut de locataire.

Toutefois, si le bail contenait une clause de solidarité, vous resterez solidaire jusqu'à l'expiration du bail, du paiement du loyer et de toute autre somme qui pourrait être due au bailleur, même en ayant adressé votre congé au bailleur.

Cordialement